

PROCES VERBAL - SEANCE DU 6 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 6 Février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournegeois se sont réunis à la salle communale de Farges les Mâcon.

Présents : M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère) : n'a pas pris part au vote du point 8, M. BUCHAILLE Didier (Uchizy), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. DAILLY Jean-Maurice (Viré), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), Mme HUET Arlette (Clessé) : départ à 21 h 50 (après le vote du point 16) , Mme JOUSSEAU Monique (Plottes), M. MEUNIER Jean-Claude (Ozenay), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges-lès-Mâcon), M. RAVOT Christophe (Tournus), M. ROUGEOT François (Lugny), M. SANGOY Marc (Bissy-la-Mâconnaise), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMARD Paul (Uchizy), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme TIVANT Marie-Andrée (Le Villars) : départ à 21 h 20 (après le point 7), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Membres représentés : M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion) représenté par Mme MAGGY Evelyne (La Chapelle sous Brancion), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille) pouvoir à M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), M. COCHET François (Tournus) pouvoir à M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme DOUDET Marjorie (Tournus) pouvoir à M. STAUB Frédéric (Tournus), Mme FONTRouGE TARDIEU Laurence (Tournus) pouvoir à M. VARIN René (Tournus), M. GALEA Guy (Lugny) pouvoir à M. ROUGEOT François (Lugny), M. IOOS Xavier (Préty) pouvoir à M. THIELLAND Gérard (Lacrost), Mme MARTENS Anja (Tournus) pouvoir à M. TALMARD Paul (Uchizy), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus) pouvoir M. FARAMA Julien (Tournus),

Excusés : M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme MARTINS-BALTAR Viviane (Tournus)

Absents : M. PICHON Raphaël (Tournus), M. ROBELIN Bernard (Saint-Gengoux-de-Scissé), M. ROCHE Claude (Tournus)

Secrétaire de séance : M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents ou représentés : 34

Membres en exercice : 41

Votants : 34

Finances

1. Budget principal :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

2. Budget annexe Zone d'activité de Lacrost :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

3. Budget zone d'activité de l'Ecarlatte :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

4. Budget annexe pépinière d'entreprises :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

5. Budget annexe SPANC :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

6. Budget Pépinière : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

8. Attributions de compensations définitives 2019

9. Attributions de compensations provisoires 2020

10. Règlement de fonds de concours

11. Demande de fonds de concours : Communes de Grevilly

12. Demande de fonds de concours : Communes de Préty

Ressources humaines

13. Suppression de poste suite restitution compétence garderies périscolaires – mise à jour du tableau des effectifs

Tourisme

14. Avenant n°1 contrat de Maîtrise d'œuvre : marché aménagement de l'Office de Tourisme

Enfance Jeunesse

15. CECL : montant de la subvention 2020

16. CLEM : montant de la subvention 2020

Environnement

17. Avenant à la convention de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes

Economie

18. Conditions financières et patrimoniales vente Zig Zag
19. Vente Zig Zag
20. Modification des tarifs de reprographie de l'espace coworking

Questions et informations diverses

M. PERRUSSET accueille le conseil dans la salle communale fraîchement rénovée. Construite en 1991, la salle connaissait des problèmes d'acoustique qui ont été traités lors des travaux de rénovation suite à une étude. La population de Farges les Mâcon augmente de manière régulière depuis 15 ans (elle est passée de 170 à 235 à ce jour). Quelques artisans et un pêcheur professionnel sont installés dans la Commune. Elle comprend un hameau, le Port de Farges.

L'activité qui rapporte des ressources importantes (60 000 € en 2019) est l'exploitation de la carrière grâce à un contrat de fortage. Deux types d'exploitation s'y exercent : la pierre marbrière et le concassage, granulat. La Commune a réalisé l'an dernier des investissements pour environ 150 000 €.

M. PERRUSSET explique que Farges les Mâcon est la Commune qui avait la plus petite taxe d'habitation de la Communauté de Communes.

M. Marc SANGOY est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil du 19.12.2019

M. VEAU a demandé dans la rubrique questions diverses, l'ajout de deux points or, ces points évoqués n'ont pas été évoqués lors des questions diverses.

M. TALMARD a sollicité l'ajout de son intervention concernant le point sur la convention de répartition des Garderies périscolaires : « M. TALMARD indique qu'il y avait du personnel qui n'avait pas de fonction au sein des garderies périscolaires ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Finances

1. Budget principal :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

Il est présenté à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2019		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	8 000 468,45	7 980 720,51	-19 747,94
	Report exercice antérieur	0	1 183 686,55	1 183 686,55
	Solde global d'exécution	8 000 468,45	9 164 407,06	1 163 938,61
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	2 924 025,62	4 690 534,30	1 766 508,68
	Report exercice antérieur		269 286,43	269 286,43
	Solde global d'exécution	2 924 025,62	4 959 820,73	2 035 795,11
Résultat cumulé 2019 (*)		10 924 494,07	12 671 254,81	3 199 733,72
Restes à réaliser au 31 décembre 2019		945 086,33	562 751,00	- 382 335,33

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

M. DAILLY explique que les restes à réaliser concernent les travaux de l'Office de Tourisme, les ordures ménagères, l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et les Fonds de Concours.

Une subvention importante (132 000 €) est versée du budget principal au Budget Pépinière afin d'équilibrer le budget, un emprunt aurait pu être contracté, il aurait ainsi pu éviter le résultat déficitaire du budget principal en fonctionnement.

Mme GABRELLE qui a analysé de manière détaillée les chiffres précise que les recettes « réelles » couvrent les dépenses « réelles ». Elle ajoute que les opérations d'ordre qui sont à financer ont augmenté de 22 000 € par rapport à l'année précédente, elles vont à nouveau augmenter en 2020.

Beaucoup de personnel a été absent en 2019, les agents ont donc été remplacés pour assurer la continuité des services (gestion des déchets et petite enfance), toutefois, des recettes ont été perçues dans le cadre des remboursements des assurances.

La Présidente évoque également une hausse du chapitre 014 de 131 000 € par rapport à 2018.

La mise en place du Pacte Fiscal et Financier est en cours, le résultat de cette analyse devrait apporter des pistes de réflexion sur les actions à mettre en place pour améliorer la situation. Le cabinet KPMG sera présent au conseil pour le vote du budget prévisionnel, il viendra également pour une réunion de préparation en amont.

Le DOB est le fruit du travail des commissions qui se sont réunies, leurs souhaits sont recensés dans ce document, lors de l'élaboration du budget prévisionnel, des choix seront faits sur les actions retenues.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- de constater la sincérité des restes à réaliser
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 163 938,61 €
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 0 €

2. Budget annexe Zone d'activité de Lacrost :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

Il est présenté à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe Lotissement Industriel Lacrost de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2019		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	633 959,10	633 959,28	0,18
	Report exercice antérieur	0	264 196,86	264 196,86
	Solde global d'exécution	633 959,10	898 156,14	264 197,04
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	602 131,75	633 959,10	31 827,35
	Report exercice antérieur	- 598 806,32	0	- 598 806,32
	Solde global d'exécution	1 200 938,07	633 959,10	- 566 978,97
Résultat cumulé 2019 (*)		1 834 897,17	1 532 115,24	- 302 781,93
Restes à réaliser au 31 décembre 2019		0	0	0

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- de constater la sincérité des restes à réaliser
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 566 978,97 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 264 197,04 €

3. Budget zone d'activité de l'Ecarlatte :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

Il est présenté à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone d'activité de l'Ecarlatte de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2019		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	318 417,81	318 417,70	- 0,11
	Report exercice antérieur	0	1 947,21	1 947,21
	Solde global d'exécution	318 417,81	320 364,91	1 947,10
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	304 487,70	296 760,50	- 7 727,20
	Report exercice antérieur	- 292 751,74	0	- 292 751,74
	Solde global d'exécution	597 059,44	296 760,50	- 300 478,94
Résultat cumulé 2019 (*)		915 657,25	617 125,41	- 298 531,84

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	0	0	0
---------------------------------------	---	---	---

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- de constater la sincérité des restes à réaliser
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - au compte 001 (déficit d'investissement reporté) : 300 478,94 €
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 947,10 €

4. Budget annexe pépinière d'entreprises :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

Il est présenté à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe Pépinière d'Entreprises de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2019		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	133 236,68	255 899,92	122 663,24
	Report exercice antérieur	0	0	0
	Solde global d'exécution	133 236,68	255 899,92	122 663,24
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	110 437,21	113 747,13	3 309,92
	Report exercice antérieur	- 38 879,75	0	- 38 879,75
	Solde global d'exécution	149 316,96	113 747,13	- 35 569,83
Résultat cumulé 2019 (*)		243 673,89	369 647,05	87 093,41

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	83 416,41	13 397,00	- 70 019,41
---------------------------------------	-----------	-----------	-------------

(*) Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur

La section de fonctionnement est excédentaire grâce au versement d'une subvention de 132 500 € du budget principal. Le budget Pépinière d'entreprises regroupe la Pépinière d'entreprises (excédentaire), l'espace coworking La Croisée et la Zone d'activité du Pas Fleury).

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.
- de constater la sincérité des restes à réaliser
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 17 074,00 €
 - au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés) : 105 589,24 €
 - report à l'article 001 (déficit d'investissement reporté) : 35 569,83 €

5. Budget annexe SPANC :

Compte de gestion - Vote du compte administratif 2019 - Affectation du Résultat

Il est présenté à l'assemblée les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes conformes en tout point et présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2019		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultat de l'exercice	8 987,00	7 443,00	-1 544,00
	Report exercice antérieur		15 984,34	15 959.54
	Solde global d'exécution	8 987,00	23 427.34	14 440.34
Section d'investissement	Résultat de l'exercice	0	0	0
	Report exercice antérieur	0	0	0
	Solde global d'exécution	0	0	0
Résultat cumulé 2019 (*)		8 987,00	23 427.34	14 440.34
Restes à réaliser au 31 décembre 2019		0	0	0

(*) **Résultat en conformité avec les chiffres enregistrés par le receveur**

La section de fonctionnement s'équilibre par le paiement des prestations des administrés pour le contrôle de leurs installations. Toutefois, en 2019, dans le but d'avoir une traçabilité des installations contrôlées, à la demande de la CCMT, le cabinet Charpentier a procédé à la géolocalisation de ces équipements, ce qui explique le déficit de la section de fonctionnement, cette prestation n'étant pas facturée aux administrés.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés moins une voix (La Présidente ne prend pas part au vote)**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 tel qu'il a été présenté,
- d'adopter le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice,
- de constater la sincérité des restes à réaliser,
- d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire de la façon suivante au budget primitif 2020 :
 - report à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 14 440,34 €.

6. Budget Pépinière : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37, les dépenses et recettes d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif, sur autorisation de l'organe

délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sauf le remboursement de la dette).

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du budget 2020,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte y afférent.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 :

-	Article 2132 :	10 000 Euros
-	Article 2183 :	800 Euros

Soit un total de : 10 800 Euros (inférieur au plafond autorisé de 25 442 Euros).

7. Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Le Rapport d'orientation budgétaire est parcouru :

M. BELIGNE intervient pour parler des taxes des ménages, en particulier de la taxe d'habitation qui sera progressivement supprimée pour aboutir à sa totale disparition d'ici 2 ans.

M. DAILLY ajoute qu'une compensation va être accordée, une révision de la taxe foncière va être engagée à partir de 2024, une augmentation sera possible uniquement sur cette taxe.

Le produit de la taxe d'habitation se monte à 766 000 € tandis que celui du foncier bâti s'élève à 204 000 €.

Mme CLEMENT dit que dans les communes rurales, l'augmentation des taux n'engendre pas une hausse importante des produits, cela est la raison pour laquelle certaines les augmentent chaque année. M. MEUNIER ajoute qu'il n'est pas possible de voter une hausse de plus de 10 %.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est rappelé que le taux de la zone collectée une seule fois pas semaine à Tournus a été aligné sur celui des Communes dans lesquelles une collecte hebdomadaire est réalisée.

Le coût total du PLUI est de 300 000 €, à ce jour, les 2/3 ont été réglés. Une rallonge est prévue pour l'intégration du projet ECLAT dans le PLUI, une compensation sera versée à la Communauté de Communes par le Département.

Le Vice-Président en charge des Finances précise que l'endettement de l'intercommunalité est en dessous de celui des collectivités de même type. En réaction aux tableaux d'endettement 2019 et 2020, Mme CLEMENT demande si l'emprunt de la Maison Médicale ne pourrait pas être renégocié ? Cet emprunt à taux fixe a déjà fait l'objet d'une analyse, toutefois, Mme GABRELLE explique qu'il faisait partie d'un montage financier. Avant, la Communauté de Communes gagnait de l'argent, ce n'est plus le cas aujourd'hui en raison du contexte économique actuel.

M. DAILLY propose d'attendre les résultats du travail du cabinet KPMG avant de prendre une décision sur les impôts. Suite aux échanges de mails relatifs au FPIC, la Présidente indique que si la situation financière le permet, la somme retenue pour 2020 sera celle relative à la répartition dérogatoire « 2019 ». M. DAILLY rappelle ce qui s'est produit en 2019, le conseil a décidé de choisir la répartition dérogatoire au motif que la somme correspondante était inscrite au budget, or, on ne peut pas distribuer l'argent comme cela. En revanche, une étude au cas par cas pourrait être menée pour aider les Communes qui ont des difficultés financières. Pour Mme CLEMENT, il s'agit d'un principe de solidarité, le FPIC permet à certaines Communes d'obtenir quelque chose, le fonds de concours est une aide à l'investissement.

Pour M. DAILLY, les montants des fonds de concours sont proportionnels aux capacités des Communes, les petites demandent des montants inférieurs aux plus grandes communes qui sollicitent des montants plus importants.

M. PERRUSSET dit qu'au niveau de l'intercommunalité, toutes les Communes sont sur le même barème, or, si elles étaient prises en compte individuellement, ce ne serait pas la même chose.

Pour Mme GABRELLE, il est difficile de se prononcer aujourd'hui compte tenu du fait que le montant du FPIC n'est pas connu. M. VEAU est gêné par la façon de raisonner, selon les orientations budgétaires à l'échelle nationale, le FPIC ne devrait pas connaître de grosses modifications par rapport à l'an dernier. Les orientations budgétaires ont pour objectif de permettre aux Communes de préparer leurs budgets.

Mme GABRELLE rappelle que le FPIC a augmenté de 60 % entre 2018 et 2019.

Le Maire de Tournus dit que cela ne va pas enrayer le déficit structurel de la Communauté de Communes. Les Communes qui ont du résultat sont celles qui maîtrisent leur budget. Le résultat de fonctionnement est vital. Le droit commun met en danger les Communes.

Mme GABRELLE évoque l'augmentation de 131 000 € des compensations d'attribution, elle rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de personnel. Toutefois, des personnels en arrêt maladie ont été remplacés pour assurer le service, en contrepartie les salaires ont été remboursés par l'assurance.

La Présidente fait part des dépenses de fonctionnement importantes notamment concernant l'entretien des bâtiments gérés par la Communauté de Communes tels que les mises aux normes, les contrôles qui n'étaient pas faits, la maintenance, il a été nécessaire de tout reprendre à zéro. M. ROUGEOT ajoute que cela concerne en particulier les bâtiments sur Tournus.

M. VEAU s'exprime pour dire que le problème réside dans le fait que les services et élus n'ont pas d'éléments de cadrage, le ROB est une liste d'envie, selon lui, les arbitrages ne doivent pas s'exercer pas au moment du DOB, c'est un peu tard. Il déplore en outre l'organisation des réunions (convocations envoyées 3 jours avant leur tenue et le non-respect du jeudi qu'il avait été décidé de consacrer aux réunions de la CCMT). En réponse, M. PERRUSSET interroge M. VEAU sur l'absence des conseillers communautaires de Tournus au conseil pourtant organisé un jeudi.

M. DUMONT aurait apprécié l'organisation d'une réunion « finances » en amont.

Mme GABRELLE dit que le ROB comprend toutes les demandes des commissions afin que tous les membres du conseil soient au courant, il retrace les besoins sur un territoire comprenant 24 Communes sur lesquelles s'exercent toutes les compétences.

M. DAILLY explique que pour améliorer la situation financière de l'intercommunalité, il convient de se pencher sur l'économie. Mme GABRELLE rappelle que l'étude KPMG n'est pas terminée, il faut laisser travailler le cabinet.

Suite à une conversation avec Mme HUET, M. VEAU souhaite préciser que la Commune de Tournus était prête pour le transfert des garderies périscolaires, la tenir responsable de son retour aux Communes est une désinformation.

M. PERRE prend la parole pour dire qu'il est important de conserver les fonds de concours, les Communes peuvent y prétendre deux fois au cours d'un mandat.

Mme CLEMENT évoque la possibilité d'envisager de faire de la mutualisation. Mme GABRELLE est favorable à cette proposition qui devrait faire partie du projet de territoire.

Certains élus préconisent de créer un budget annexe pour la gestion des ordures ménagères de sorte à ce que les recettes de la TEOM soient utilisées exclusivement pour le financement de ce service. Mme CLEMENT précise que le contraire n'est pas réglementaire.

M. BELIGNE explique que d'importants chantiers devront être réalisés au cours des prochaines années. M. PERRUSSET apporte des compléments d'information à ce sujet : les produits de la méthanisation épandus dans les champs sont pollués et nécessiteront un traitement ce qui coûtera plus cher.

M. FARAMA pense qu'il pourrait être intéressant de regrouper le guide des événements avec le bulletin intercommunal annuel afin de limiter les coûts.

Mme CLEMENT demande si tout ce qui est écrit dans le ROB est à réaliser en 2020 ?

M. RAVOT dit que diminuer les dépenses d'investissements ne permettra pas d'augmenter les dépenses de fonctionnement. La trésorerie est de 2 600 000 €, il convient d'aller chercher des économies en fonctionnement.

Mme CLEMENT pose des questions sur l'hôtel d'entreprise dont le montant annoncé (6 000 000 €) lui paraît très élevé. Elle indique que sur l'ensemble des pépiniéristes qui ont fréquenté la Pépinière, seule une entreprise s'est installée sur le territoire et est toujours en activité à ce jour. Faire du développement économique s'apparente davantage à faire en sorte que les entreprises s'installent sur le territoire, la CCMT n'a pas vocation à être un simple bailleur. M. VEAU renchérit en disant que si des tertiaires veulent s'installer, il y a des locaux disponibles. Mme GABRELLE répond que l'on n'a rien à proposer, il n'y a pas de terrains. Mme CLEMENT préconise de se pencher sur le foncier, elle évoque les bâtiments relais.

M. VEAU prend la parole pour dire que l'hôtel d'entreprise est un projet intéressant mais qu'au-delà du coût d'investissement, il génèrera également des dépenses de fonctionnement. Le Maire de Tournus qui a appris la mise en place d'un minibus intercommunal interroge la Présidente sur la compétence à laquelle il se rapporte. Il ajoute qu'il n'est pas aisé à financer et que l'entretien du véhicule est une charge pour la collectivité. Mme CLEMENT a également été saisi par un élu de sa Commune qui a reçu un courrier de la CCMT à ce sujet. Mme GABRELLE précise que c'est la

publicité qui finance ce véhicule, actuellement, la société démarché les potentiels annonceurs du territoire. Ce dossier a été présenté lors d'une commission tourisme dont le compte-rendu a été diffusé à l'ensemble des délégués communautaires.

Mme CLEMENT rappelle que ce ne sont pas les commissions qui prennent les décisions mais le conseil communautaire.

M. MEUNIER fait part de sa désapprobation quant à la mise en place de la géolocalisation au service de gestion des déchets. M. BELIGNE explique que ce système présente surtout un intérêt lors des absences des agents car ce sont eux qui ont les tournées « en tête ». M. DESROCHES fort de son expérience professionnelle dans le domaine des transports approuve cette initiative car pour une personne qui n'a pas l'habitude, il est très difficile d'assimiler toutes les tournées. M. VARIN est favorable à la géolocalisation mais contre le coût indiqué, il pense que cela peut coûter moins cher. M. BELIGNE souhaite que la CCMT se dote d'un système performant et de qualité. Un appel d'offres sera lancé en temps utile.

L'étude sur Lugny fait débat. Une étude du Département est en cours dans le cadre d'un schéma directeur intégrant tout ce qui gravite autour du Collège. M. FARAMA avait cru comprendre qu'il s'agissait plutôt d'une étude d'opportunité sur les besoins sur l'ensemble du territoire, dans ce cas, pourquoi ne pas commencer par l'étude ? Mme GABRELLE explique que le Département regarde l'ensemble des équipements sportifs et scolaires de Saône et Loire actuellement.

Les élus trouvent que le coût du SIG est élevé, il leur est rappelé qu'il est disponible pour l'ensemble des Communes, certains agents et élus ont participé à une formation.

Mme DREVET ajoute que les escaliers en bois du bâtiment à Fleurville sont très glissants surtout par temps de pluie. Des aménagements sont prévus pour remédier à ce problème.

Dans le cadre de l'aide à l'immobilier, le conseil a validé l'octroi d'une aide à trois projets, un projet ne s'est pas concrétisé.

M. RAVOT intervient concernant l'hôtel d'entreprise dont l'étude présentée en Novembre était concluante avec une rentabilité sur 3 ans. Les 6 000 000 € annoncés ne devraient pas être atteints. 50 000 € ont été inscrits dans le ROB pour la suite du dossier. Mme CLEMENT dit que l'étude d'opportunité a été faite, une étude de faisabilité sera à revoir. M. RAVOT explique que pour les bâtiments relais, c'est la Communauté de Communes qui porte l'investissement. Les pépinières accueillent les entreprises pour une durée qui ne peut pas excéder 3 ans, pour les hôtels, la durée est plus longue.

M. BELIGNE regrette que le ROB ne donne pas de pistes pour améliorer le fonctionnement, le plus ennuyeux selon lui, est que lorsque l'on prend compétence par compétence, le trou se creuse.

Mme GABRELLE répond que les dépenses seront revues et corrigées lors de l'élaboration du budget.

M. VEAU demande où se trouvent les économies 2020 par rapport à la communication ? Il n'y a pas de pistes de redressement.

Mme GABRELLE précise qu'il est impossible de diminuer certaines dépenses de fonctionnement, la seule solution est d'avoir des recettes nouvelles. M. VEAU indique qu'il a déjà fait des propositions auxquelles il n'a jamais obtenu de réponses : la cotisation au SDIS, la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures en sont des exemples. Selon Mme CLEMENT, il conviendrait au minimum de faire le calcul pour connaître les effets pour la Communauté de Communes.

M. DAILLY approuve le fait qu'il serait bien d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale.

Mme GABRELLE propose d'ajouter une phrase à la fin du DOB : « Les dépenses de fonctionnement inscrites pour chaque compétence seront étudiées en fonction des possibilités lors de l'élaboration du budget prévisionnel. »

M. VEAU regrette que la réunion de travail sur la préparation du budget se fasse en conseil communautaire, selon lui, cela est très mauvais.

Mme GABRELLE clôt la discussion en indiquant que tout le monde doit être au courant de ce qu'il se fait.

→ Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2020.

8. Attributions de compensations définitives 2019

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-12-06-003 du 6 Décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et du Tournugeois en date du 1^{er} Janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Février 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation.

Ces attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, c'est une dépense obligatoire pour l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées a procédé à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

En date du 26 Septembre 2019, la CLECT a établi et voté un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Ce rapport a été notifié à la Préfecture et aux 24 Communes le 7 octobre 2019, les Communes disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur celui-ci.

Vu les délibérations des Communes de Bissy-la-Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, La Chapelle-sous-Brancion, Clessé, Cruzille, Farges-les-Macon, Fleurville, Grevilly, Lacrost, La Truchère, Lugny, Martailly-lès-Brancion Montbellel, Ozenay, Plottes, Prétzy, Royer, Saint-Albain, Saint-Gengoux-de-Scissé, Tournus, Uchizy, Viré, validant le rapport 2019 de la CLECT

Vu la délibération de la Commune de Le Villars valant refus

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives aux Communes membres telles que présentées ci-dessus :

Communes	Attributions de compensation provisoires	Attributions de compensation définitives
Bissy la Mâconnaise	7 860.90 €	7 860.90 €
Burgy	1 500.04 €	1 500.04 €
La Chapelle-sous-Brancion	895.26 €	895.26 €
Chardonnay	3 081 €	3 081 €
Clessé	25 549.83 €	25 549.83 €
Cruzille	2 182.90 €	2 182.90 €
Grevilly	196 €	196 €
Farges-les-Mâcon	27 505.13 €	27 505.13 €

Fleurville	63 808.29 €	63 808.29 €
Lacrost	28 940.03 €	28 940.03 €
Lugny	64 865.80 €	64 865.80 €
Martailly-les-Brancion	6 789.81 €	6 789.81 €
Montbellet	132 800.14 €	132 800.14 €
Ozenay	3 275.12 €	3 275.12 €
Plottes	5 937 €	5 937 €
Préty	14 611.80€	14 611.80€
Royer	7 044.63 €	7 044.63 €
Saint Albain	193 394.48 €	193 394.48 €
Saint Gengoux de Scissé	72 192.20 €	72 192.20 €
Tournus	1 972 322,53 €	1 969 882,09 € €
La Truchère	5 410.14 €	5 410.14 €
Uchizy	69 024.95 €	69 024.95 €
Le Villars	74 554.21 €	74 554.21 €
Viré	118 881.27 €	118 881.27 €

9. Attributions de compensations provisoires 2020

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-06-003 du 6 Décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Mâconnais Val de Saône et Tournugeois au 1^{er} Janvier 2017,

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la Communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation avant le 15 février afin de permettre aux Communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 Décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 Décembre 2020.

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires 2020 qui sera notifié à chacune des Communes membres comme suit :**

Communes	Attributions de compensation provisoires
Bissy la Mâconnaise	8 441 €
Burgy	1 885 €
La Chapelle-sous-Brancion	895 €
Chardonnay	4 327 €
Clessé	36 910 €
Cruzille	3 485 €
Grevilly	447 €
Farges-les-Mâcon	27 505 €
Fleurville	65 595 €
Lacrost	28 940 €
Lugny	82 257 €
Martailly-les-Brancion	7 302 €
Montbellet	142 234 €
Ozenay	3 275 €
Plottes	5 937 €
Préty	14 612 €
Royer	7 045 €
Saint Albain	201 985 €
Saint Gengoux de Scissé	74 605 €
Tournus	1 930 956 €
La Truchère	5 410 €
Uchizy	69 025 €
Le Villars	74 554 €
Viré	140 746 €

10. Règlement de fonds de concours

Vu l'article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours, Considérant que la Communauté de Communes souhaite poursuivre l'accompagnement du développement local de ses communes membres, en complément et en renfort des actions communales,

Considérant que des crédits seront inscrits au budget 2020

Madame la Présidente propose au Conseil de conserver pour l'année 2020, le règlement de fonds de concours qui a été adopté par le conseil communautaire du 23 Mars 2017 et dont l'application se terminait au 31 Décembre 2019. Celui-ci définit les modalités d'attribution du fonds de concours aux Communes membres.

Pour ce faire, un règlement d'attribution a été remis aux conseillers communautaires.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le règlement et la convention s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés.

11. Demande de fonds de concours : Communes de Grevilly

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu la délibération du Conseil en date du 6 Février 2020 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Grevilly a pour projet la réalisation de travaux d'assainissement pour la bonne conservation de l'église. L'église inscrite aux Monuments Historiques subit depuis plusieurs années :

- des infiltrations d'eaux dues au ruissellement aux abords de l'édifice et à des remontées capillaires dans les murs,
- des eaux pluviales dans le clocher, les deux baies ouest étant grandes ouvertes aux intempéries,

L'architecte des bâtiments de France recommande la réalisation de travaux d'assainissement :

- pose d'un drain tout autour de l'église,
- pose de deux chéneaux en bordure de toiture de la « sacristie » avec descente dans le drain,
- construction d'un caniveau tout autour de l'église,
- pose d'abat-sons sur le deux baies ouest du clocher afin de supprimer l'entrée des eaux pluviales. Ces eaux seront ensuite conduites à l'extérieur du site par une canalisation souterraine qui passera sous le mur du cimetière.

Ce projet nécessite un investissement important de la part de la Commune de Grevilly, c'est pourquoi celle-ci sollicite un fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 5 Décembre 2019 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 33 365.27 €.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 8 150 € soit 24.53 % du montant restant à charge de la Commune.

Mme GABRELLE ajoute que la Région qui avait été sollicitée pour soutenir ce projet a annoncé qu'elle n'y participerait pas. La commune de Grevilly n'a jamais prétendu à un fonds de concours.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Grevilly,**
- **d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 8 150 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Grevilly, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

12. Demande de fonds de concours : Communes de Prény

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,
Vu la délibération du Conseil en date du 6 Février 2020 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Prény a pour projet l'aménagement et la sécurisation de la RD 176. Suite aux études réalisées par le maître d'œuvre, il s'avère que des travaux complémentaires à ceux prévus initialement doivent être réalisés sur le réseau d'assainissement. Ce projet nécessite un investissement important de la part de la Commune de Prény, c'est pourquoi celle-ci sollicite un fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 29 novembre 2019 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 514 554.87 €.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 4.86 % du montant restant à charge de la Commune.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Préty,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Préty, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

Ressources humaines

13. Suppression de poste suite restitution compétence garderies périscolaires – mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la CC Mâconnais-Tournugeois, à effet au 1^{er} février 2020, pour les raisons suivantes :

Suite à la restitution de personnel des garderies périscolaires et en attente du bus, aux communes de Clessé, Lugny, Montbellet, Saint-Albain et Viré, un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation n'a pas été repris par les communes.

La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois ne disposant pas de poste disponible correspondant à ce cadre d'emploi, la procédure afférente à la suppression d'emploi d'un agent Ircantec dont le temps de travail est supérieur à 17h30 mn hebdomadaire, est mise en œuvre, soit :

- saisie du Comité technique
- suppression du poste par l'organe délibérant

et en ce qui concerne la situation de l'agent : recherche de reclassement, maintien en surnombre 1 an, puis prise en charge par le Centre de Gestion 71.

En réponse à M. VEAU, Mme GABRELLE explique que s'agissant d'un poste partiellement affecté sur le service des garderies périscolaires, le transfert de personnel n'est pas obligatoire.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier le tableau des effectifs de la filière animation tel que présenté ci-après, à effet au 1^{er} février 2020 (sous réserve de l'avis du CT) :

Filière animation – catégorie C

Objet	Grade	Temps de travail	Statut	Fonction	Observation
Suppression de poste	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	13,39/35ème	Titulaire	Agent d'animation périscolaire	Agent non repris suite à la restitution de la compétence

Tourisme

14. Avenant n°1 contrat de Maîtrise d'œuvre : marché aménagement de l'Office de Tourisme

La Communauté de Communes a attribué par délibération en date du 27 Juin 2018 au Cabinet d'architecte ZANIN et GAUTHERON le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de Tournus pour un montant d'honoraire de 54 095 € HT (taux de rémunération fixé à 12.8 %) comprenant

- une mission de base : 46 245 € HT
- des missions complémentaires : 7 850 € HT

sur la base d'un coût prévisionnel de 360 000 € HT.

Les Avant Projets Définitifs (travaux et scénographie) ont été validés pour un montant total estimatif de 439 354 € HT.

Il convient conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

La rémunération ajustée du maître d'œuvre s'élève à 56 237.31 € HT

A cela s'ajoute les missions complémentaires pour un montant de 7 850 € HT.

Le forfait total de rémunération se monte à 64 087.31 € HT soit 76 904.77 € TTC.

M. FARAMA a été surpris par la remise en cause des architectes en réunion de bureau. Le budget relatif aux travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme n'explose pas contrairement aux craintes de certains délégués. Le pilotage du chantier est compliqué, il est question d'un projet contraint. A ce jour, la dalle est coulée. Une visite du chantier est proposée aux délégués communautaires le Jeudi 20 Février à 14 heures.

M. ROUGEOT indique qu'il y a un souci dans le sens où le bureau d'étude n'a pas validé le projet du départ. Mme GABRELLE explique qu'une réunion a eu lieu en présence des architectes, des élus et agents en charge du projet afin d'aplanir la situation.

M. RAVOT a été surpris par la façon dont le débat s'est tenu, par ailleurs, il regrette que les Vice-Présidents reçoivent et prennent connaissance des rapports le jour du bureau. M. MEUNIER qui trouve normal l'inquiétude ressentie n'a pas été offusqué par les discussions qui ont eu lieu en bureau. M. VEAU trouve que le débat n'était pas adapté en réunion de bureau.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 64 087.31 € HT soit 76 904.77 € et d'autoriser la Présidente à signer tout acte afférant à cette modification.

Enfance Jeunesse

15. CECL : montant de la subvention 2020

Par délibération du 19 Décembre 2019, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Collectif pour l'Education, la Culture et les Loisirs (CECL) pour la période de 2020 à 2022.

Les articles 3 et 4 de la convention prévoit que la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant maximal fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Après étude des budgets prévisionnels fournis par l'association, la commission « Enfance, jeunesse » réunie le Lundi 27 Janvier propose au conseil communautaire de fixer pour l'année 2020 le montant de la subvention à 65 000 €.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la subvention versée à l'Association Centre de Loisirs pour l'Education, la Culture et les Loisirs pour l'année 2020 à 65 000 €.

16. CLEM : montant de la subvention 2020

Par délibération du 19 Décembre 2019, le conseil communautaire a validé la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association « Centre de Loisirs en Mâconnais » (CLEM) pour la période de 2020 à 2022.

Les articles 3 et 4 de la convention prévoit que la Communauté de Communes contribue financièrement pour un montant maximal fixé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Après étude des budgets prévisionnels fournis par l'association, la commission « Enfance, jeunesse » réunie le Lundi 27 Janvier propose au conseil communautaire de fixer pour l'année 2020 le montant de la subvention à 29 076.98 €.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer le montant de la subvention versée à l'Association Centre de Loisirs pour l'Education, la Culture et les Loisirs pour l'année 2020 à 29 076.98 €.

Environnement

17. Avenant à la convention de partenariat pour l'exercice de la GEMAPI entre l'EPTB Saône et Doubs et la Communauté de Communes

Par délibération en date du 1^{er} Février 2018, le conseil a autorisé Mme la Présidente à signer une convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs pour l'année 2018.

Cette convention prévoyait une délégation partielle de la compétence (les cours d'eau concernés sont la Saône et ses affluents) :

- L'assistance administrative, technique et juridique de l'EPCI,
 - La gestion des urgences et du courant (conseils, expertises...),
 - La réalisation des études (diagnostics de territoire),
 - La définition d'un programme pluriannuel de travaux.
- L'accompagnement de l'EPCI par l'EPTB pour la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux retenu fera l'objet d'un avenant à la présente convention durant le premier trimestre 2018 précisant le contenu du programme et la nature et l'étendue des missions confiées à l'EPTB.

Eu égard au caractère transitoire de la délégation, le montant de la participation de la Communauté de Communes en 2018 avait été fixé à 50 % du montant prévisionnel plafond de l'adhésion pour l'année, soit 7 789 €.

En début d'année 2019, les statuts de l'EPTB n'ayant pas été adoptés, la CCMT a décidé par délibération de prolonger d'un an la convention de partenariat selon les mêmes conditions qu'en 2018.

Depuis, et à l'issue de plusieurs échanges avec le Président de l'EPTB et du dernier comité syndical le 26 novembre dernier, l'EPTB propose à la CCMT de signer un nouvel avenant à la convention initiale « GEMAPI », celui-ci devrait s'achever le 31/12/2020.

Cet avenant permettra de prolonger cette convention et l'exécution des prestations par l'EPTB Saône Doubs, pour une durée de 1 an ou jusqu'à la date de la décision de la CCMT d'adhérer à la structure, conditionnée par la parution de l'arrêté Préfectoral qui sera délivré.

M. ROUGEOT explique que l'EPTB intervient pour apporter une assistance technique surtout sur la Saône.

➔ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés de valider la signature de l'avenant à la convention initiale « GEMAPI » qui lie la CMT et l'EPTB et qui devrait s'achever le 31/12/2020. Les conditions financières indiquées dans la convention initiale sont maintenues à l'identique pour l'année supplémentaire (art 2 de l'avenant) = 7 789 €.

Economie

18. Conditions financières et patrimoniales vente Zig Zag

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire dressait la liste des zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique incombant à la Communauté de communes Mâconnais- Tournugeois. En effet, la loi NOTRe a rendu compétentes les communautés de communes pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques » au 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, la zone d'activité du Pas Fleury située sur la commune de Tournus est communale et dispose de terrains et bâtiments cessibles.

La règle de principe depuis le 1^{er} janvier 2017 est la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En matière de transfert de zones d'activités économique, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert en pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers

- sur les modalités financières (méthode d'évaluation du prix de cession)

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes de la communauté de communes et des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée.

La Présidente de la Communauté de Communes expose l'état de fait suivant :

- Le bâti cessible à la Communauté de Communes est :

COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE (BATI)	SUPERFICIE
Commune de Tournus Zone d'activité du Pas Fleury	AP 356	238 m ²

- L'évaluation du prix de cession correspond à l'avis des domaines dont une marge de -10% a été appliquée soit 135 000 outre TVA. Cet avis a été délivré par le service des domaines le 03/07/2018, et prolongé jusqu'au 30/03/2020 par courrier du 27/09/2019.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'ACCEPTER pour un montant de 135 000 € outre TVA, l'achat à la Commune de Tournus la parcelle présente sur la zone du Pas Fleury à Tournus cadastrée AP 356 d'une superficie totale de 238 m²,**
- **DE DONNER POUVOIR à la Présidente, avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire pour la cession du bien concerné par le transfert en pleine propriété.**

19. Vente Zig Zag

Par courrier du 24 juin 2019, reçu le 4 juillet 2019, Monsieur David Desbrosses, représentant la société Zig Zag Vélo, fait part de son souhait d'acquérir le local qu'il occupe depuis 2011 pour son activité de vente et réparation de vélos.

Le local en question est situé sur la zone du Pas Fleury et appartient à la liste des bâtiments que la Commune a mis à disposition de la CCMT dans le cadre du transfert de compétences.

Selon l'avis des domaines en date du 03/07/2018 prolongé jusqu'au 30/03/2020, la valeur vénale du bien que souhaite acquérir M.Desbrosses a été estimée à 150 000 € pour une superficie de 309 m² avec une marge d'appréciation de +/- 10 %.

En date du 21 Janvier 2020, le conseil municipal de Tournus validait la vente à l'entreprise ZIG ZAG et le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes afin de réaliser la cession (loi Notre). Les articles L.5211-5 (création), L.5211-17 (transfert de compétences), 5211-18 (extension de périmètre) du CGCT ouvrent aux collectivités une possibilité de transfert de propriété, dérogation au principe de mise à disposition, juridiquement indispensable dans l'hypothèse de la revente d'un bien à un tiers.

L'achat de ces terrains est accepté par l'entreprise pour le prix de 135 000 € outre TVA.

→ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de valider la vente du bâtiment cadastré AP 356 (238 m²) à l'entreprise ZIG ZAG VELO représentée par M. DESBROSSES**
- **d'autoriser Mme la Présidente de signer tout acte notarié et documents administratifs relatifs à cette cession.**

20. Modification des tarifs de reprographie de l'espace coworking

La Communauté de Communes a délibéré en date du 21 novembre 2019 sur les tarifs de l'espace coworking et notamment sur les tarifs de reprographie.

Il est proposé de revoir les tarifs de reprographie afin :

- d'une part, de ne pas inciter à la consommation de papier et d'adopter une démarche éco-responsable.
- et d'autre part de proposer des « cartes » reprographie pour une facilité de gestion et donc proposer aux usagers une carte reprographie qui serait à commander via la plateforme de gestion de l'espace ou auprès de l'animateur (mise en place d'une régie).

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de vendre des cartes « reprographie » d'une valeur de 10 € HT (9 € seront dédiés à la reprographie et 1 € à la maintenance et frais de gestion) soit 12 € TTC aux Résidents, Abonnés et One Shot (ponctuels).**

Selon les copies et impressions réalisées, les tarifs suivants seront débités de la carte comme suit :

A4 noir et blanc	0.04 € HT
A4 couleur	0.16 € HT
A3 noir et blanc	0.08 € HT
A3 couleur	0.32 € HT

La séance est levée à 21 h 55.